

Le 6 février 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202301-17

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 janvier 2023.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

La recherche de documents concernant la réponse à cette demande a été faite en prenant en considération les différents secteurs d'activité faisant partie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, tel qu'il était organisé avant les décrets gouvernementaux du 20 octobre 2022.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. 3

Marier, Nadia (BSMS)

De: Renaud, Marie-Pier (DGF-03)
Envoyé: 5 août 2014 15:24
À: 53-54
Cc: 'jacques.brochu@mddelcc.gouv.qc.ca'; 'Daniel.veillette@mddelcc.gouv.qc.ca'; Brazeau, François (UDPF)
Objet: Autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour des travaux de protection de rive sur le littoral du fleuve Saint-Laurent - N/Réf. : A530.0279
Pièces jointes: LE_2014-08-04.pdf; AT_2014-08-04.pdf

Bonjour,

Vous êtes invité à prendre connaissance des pièces jointes; une lettre ainsi qu'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Les documents originaux suivront sous peu par courrier.

Bonne journée,

Marie-Pier Renaud | Agente de secrétariat

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur de la faune et des parcs | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

marie-pier.renaud@mffp.gouv.qc.ca

1300, rue du Blizzard, bureau 100, Québec (Québec) G2K 0G9 | Téléphone 418 627-8690, poste 5750 | Télécopieur 418 634-5664

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!



Le 4 août 2014

Monsieur Charles Camirand

53-54

N/Réf. : A530.0279

**Objet : Autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune pour des travaux de protection de rive sur le littoral du
fleuve Saint-Laurent**

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'autorisation signée, en date du 4 août 2014, concernant
l'objet mentionné en rubrique.

Tel qu'il est mentionné à la condition 1 de l'autorisation, il est demandé d'acheminer
un avis relativement à la date de début des travaux au bureau de la protection de la
faune de Saint-Raymond, à l'attention de M. François Brazeau, lieutenant, par
courriel à francois.brazeau@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 337-7072,
48 heures avant le début des activités autorisées, afin qu'il soit en mesure d'en
effectuer la vérification.

Toutes les conditions décrites dans cette autorisation doivent être respectées. Une
copie de l'autorisation doit être remise à l'entrepreneur et produite sur demande d'un
agent de la protection de la faune.

...verso

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Agréez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Original signé

ST/AM/mpr

Serge Tremblay, biologiste M. Sc.

p. j. Autorisation

c. c. M. Jacques Brochu, MDDELCC
M. Daniel Veillette, MDDELCC
M. François Brazeau, MFFP

AUTORISATION

(Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune,
chapitre C-61.1, article 128.7)

Le 4 août 2014

Monsieur Charles Camirand

53-54

N/Réf. : A530.0279

Monsieur,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. c. C-61.1), je vous autorise à effectuer ou à faire effectuer pour votre compte, dans l'habitat du poisson, des travaux de protection de rive sur le littoral du fleuve Saint-Laurent, aux conditions ci-après mentionnées.

Endroit de réalisation :

Adresse municipale 124, rue de l'Anse, Neuville, Québec; lot 3 832 895.

Description des activités autorisées :

Les travaux consistent au remplacement du muret en béton par un empilement de blocs de ciment. Les travaux se feront sur une longueur approximative de 27,5 mètres, et ce, tels que décrits dans la demande d'autorisation signée le 23 juillet 2014 par M. Charles Camirand.

Les travaux se feront selon cette méthode de travail :

1. Enlèvement des matériaux de remplissage jetés antérieurement derrière le muret (se fera à partir du terrain). Conservation de la matière organique;
2. Enlèvement des restants du muret actuel (se fera à partir du terrain);
3. Excavation jusqu'au roc et pose d'une membrane appropriée pour éviter l'érosion du sol;
4. Dépôt d'un treillis au sol, sous la première rangée de blocs, ce treillis devant servir de support pour la façade de béton;
5. Pose des blocs jusqu'à la hauteur de l'ancien mur (se fera à partir du terrain);
6. Déroulement du treillis sur le devant du mur et fixation du treillis à l'arrière du bloc supérieur;
7. Installation d'un coffrage pour la façade du muret;
8. Coulage de la façade de ciment devant les blocs, à l'aide d'une pompe à ciment (à partir du terrain);
9. Remplissage derrière le nouveau muret avec la matière organique enlevée au point 1;
10. Enlèvement du coffrage, finition et terrassement du côté arrière du muret.

Conditions d'autorisation :

1. Acheminer un avis relativement à la date de début des travaux au bureau de la protection de la faune de Saint-Raymond, à l'attention de M. François Brazeau, lieutenant, par

...verso

courriel à francois.brazeau@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 337-7072, 48 heures avant le début des travaux.

2. Réaliser les travaux à marée basse.
3. Le surplus du remblai devra être étalé sur place, le plus près du muret possible. En aucun cas, la matière organique ne devra être étalée dans les herbiers aquatiques.
4. Limiter la circulation à une largeur de 7 mètres sur la plage de sable et de gravier. En aucun cas, la machinerie ne devra circuler dans les herbiers aquatiques.
5. Une trousse d'urgence pour la récupération des produits pétroliers contenant suffisamment de matériel absorbant devra être disponible sur le site et accessible en tout temps pendant toute la durée des travaux. Tout déversement de produits pétroliers devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits et en disposer de façon conforme.
6. Fournir des photographies à marée basse du site après les travaux, au plus tard 15 jours après la date d'échéance de la présente autorisation.
7. Le plein d'essence et la vérification mécanique du matériel roulant doivent être effectués à une distance d'au moins 15 mètres d'un plan d'eau.

Cette autorisation est valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées; elle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Avant d'effectuer tout changement à une activité autorisée aux présentes, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Le directeur régional. /

Original signé

Serge Tremblay, biologiste M. Sc.

ST/AM/mpr

c. c. MM. Jacques Brochu, MDDELCC
Daniel Veillette, MDDELCC
François Brazeau, MFFP

Marier, Nadia (BSMS)

De: Renaud, Marie-Pier (DGF-03)
Envoyé: 29 octobre 2014 15:47
À: 'Charles Camirand'
Cc: Brazeau, François (UDPF); 'Daniel.veillette@mddelcc.gouv.qc.ca'; 'jacques.brochu@mddelcc.gouv.qc.ca'
Objet: RE : RE : enrochement au 124 rue de l'Anse A530.0279
Pièces jointes: AT-Modifiee_2014-10-29_Neuville_Charles-Camirand.pdf; LE_2014-10-29_Modification-AT.pdf

Monsieur,

Vous êtes invité à prendre connaissance des pièces jointes : lettre et modification d'autorisation.

Les originaux suivront sous peu par courrier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction,

Marie-Pier Renaud | Agente de secrétariat

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur de la faune et des parcs | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

marie-pier.renaud@mffp.gouv.qc.ca

1300, rue du Blizzard, bureau 100, Québec (Québec) G2K 0G9 | Téléphone 418 627-8690, poste 5750 | Télécopieur 418 634-5664

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

23-24-

23-24

Le 2014-10-09 à 14:11, <Andreanne.Masson@mffp.gouv.qc.ca>
<Andreanne.Masson@mffp.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Monsieur Camirand,

Je crois que le mieux serait de choisir votre méthode définitive à la suite de quoi je ferais une autorisation conforme aux travaux prévus. Je peux aussi étirer la date de validité de l'autorisation jusqu'en mars (ou même plus) si vous en avez besoin. Simplement m'en informer.

Si le muret devient le choix final, vous avez déjà en main l'autorisation nécessaire pour faire les travaux.

S'il y a quoi que ce soit, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bonne journée

Andréanne Masson | Biologiste, M. ATDR

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur de la faune et des parcs | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
andreeanne.masson@mffp.gouv.qc.ca

1300, rue du Blizzard, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0G9

Téléphone : 418 627-8690, poste 5753

Télécopieur : 418 634-5664

23-2

MODIFICATION D'AUTORISATION

(Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune,
chapitre C-61.1, article 128.7)

Le 29 octobre 2014

Monsieur Charles Camirand

53-54

N/Réf. : A530.0279

Monsieur,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. c. C-61.1), je vous autorise à effectuer ou à faire effectuer pour votre compte, dans l'habitat du poisson, des travaux de protection de rive sur le littoral du fleuve Saint-Laurent, aux conditions ci-après mentionnées.

Endroit de réalisation :

Adresse municipale 124, rue de l'Anse, Neuville, Québec; lot 3 832 895.

Description des activités autorisées :

Les travaux consistent à la reconstruction d'un mur de soutènement à l'aide de blocs de béton imbriqués de type *Redi-Rock*. Les travaux se feront sur une longueur approximative de 27,5 mètres, et ce, tels que décrits dans la demande d'autorisation signée le 23 juillet 2014 par M. Charles Camirand, de même qu'aux documents suivants :

- Courriel du 29 octobre 2014 envoyé à M^{me} Andréanne Masson de la part de M. Charles Camirand;
- Lettre du 22 octobre 2014 adressée à M. Charles Camirand et M^{me} Christiane Desroches ayant pour objet « Opinion professionnelle – 124, rue de l'Anse, Neuville – Mur de soutènement – N/D : 1583-001 » et signée par MM. François Beaumont et Vincent G. Fournier, ingénieurs chez V. Fournier & Associés, et pièce jointe.

Les travaux se feront selon cette méthode de travail :

1. Enlèvement des matériaux de remplissage jetés antérieurement derrière le muret (se fera à partir du terrain). Conservation de la matière organique;
2. Enlèvement des restants du muret actuel (se fera à partir du terrain);
3. Excavation jusqu'au roc et pose d'une membrane appropriée pour éviter l'érosion du sol;
4. Creusage d'une clé d'ancrage à la base du mur;
5. Pose des blocs *Redi-Rock* (se fera à partir du terrain);
6. Remplissage derrière le nouveau muret avec la matière organique enlevée au point 1.

Conditions d'autorisation :

1. Acheminer un avis relativement à la date de début des travaux au bureau de la protection de la faune de Saint-Raymond, à l'attention de M. François Brazeau, lieutenant, par

...verso

courriel à francois.brazeau@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 337-7072, 48 heures avant le début des travaux.

2. Réaliser les travaux à marée basse.
3. Le surplus du remblai devra être étalé sur place, le plus près du muret possible. En aucun cas, la matière organique ne devra être étalée dans les herbiers aquatiques.
4. Limiter la circulation à une largeur de 7 mètres sur la plage de sable et de gravier. En aucun cas, la machinerie ne devra circuler dans les herbiers aquatiques.
5. Une trousse d'urgence pour la récupération des produits pétroliers contenant suffisamment de matériel absorbant devra être disponible sur le site et accessible en tout temps pendant toute la durée des travaux. Tout déversement de produits pétroliers devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits et en disposer de façon conforme.
6. Fournir des photographies à marée basse du site après les travaux, au plus tard 15 jours après la date d'échéance de la présente autorisation.
7. Le plein d'essence et la vérification mécanique du matériel roulant doivent être effectués à une distance d'au moins 15 mètres d'un plan d'eau.

Cette autorisation est valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées; elle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Avant d'effectuer tout changement à une activité autorisée aux présentes, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Le directeur régional,

Original signée

Serge Tremblay, biologiste M. Sc.

ST/JR/mp

c. c. MM. Jacques Brochu, MDDELCC
Daniel Veillette, MDDELCC
François Brazeau, MFFP

Le 29 octobre 2014

Monsieur Charles Camirand

53-54

N/Réf. : A530.0279

Objet : Modification d'autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour des travaux de protection de rive sur le littoral du fleuve Saint-Laurent à Neuville

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une modification d'autorisation signée en date du 29 octobre 2014 concernant l'objet mentionné en rubrique.

Tel qu'il est mentionné à la condition 1 de l'autorisation, il est demandé d'acheminer un avis relativement à la date de début des travaux au bureau de la protection de la faune de Saint-Raymond, à l'attention de M. François Brazeau, lieutenant, par courriel à francois.brazeau@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 337-7072, 48 heures avant le début des activités autorisées, afin qu'il soit en mesure d'en effectuer la vérification.

Toutes les conditions décrites dans cette autorisation doivent être respectées. Une copie de l'autorisation doit être remise à l'entrepreneur et produite sur demande d'un agent de la protection de la faune.

...verso

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Agréez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Original signé

Serge Tremblay, biologiste M. Sc.

p. j. Autorisation

c. c. MM. Jacques Brochu, MDDELCC
Daniel Veillette, MDDELCC
François Brazeau, MFFP

Marier, Nadia (BSMS)

De: Masson, Andréanne (DGF-03)
Envoyé: 14 novembre 2014 10:00
À: Renaud, Marie-Pier (DGF-03)
Objet: TR : RE : RE : enrochement au 124 rue de l'Anse A530.0279

Voici les photos pour le dossier A530.0279

Merci

Andréanne Masson | Biologiste, M. ATDR

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur de la faune et des parcs | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
andreanne.masson@mffp.gouv.qc.ca

1300, rue du Blizzard, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0G9
Téléphone : 418 627-8690, poste 5753
Télécopieur : 418 634-5664

23-24,53, 54

Le 2014-11-11 à 07:26, <Andreanne.Masson@mffp.gouv.qc.ca>
<Andreanne.Masson@mffp.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Monsieur

Contente de constater que votre dossier est enfin finalisé que vous pouvez commencer vos travaux bientôt (si ce n'est déjà fait !)

Ne reste qu'à nous envoyer des photos du muret une fois les travaux terminés.

Bonne journée

Andréanne Masson | Biologiste, M. ATDR

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur de la faune et des parcs | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
andreanne.masson@mffp.gouv.qc.ca

1300, rue du Blizzard, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0G9
Téléphone : 418 627-8690, poste 5753
Télécopieur : 418 634-5664